

Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de l'élection du Grand Conseil et du Conseil d'Etat du 14 avril 2013

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de l'élection du Grand Conseil et du Conseil d'Etat du 14 avril 2013, du 6 février 2013;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de l'élection du Grand Conseil et du Conseil d'Etat du 14 avril 2013 :

Despland Séverine	Chancelière d'Etat, présidente
Haussener Olivier	Député du groupe PLR
Giovannini Marina	Députée du groupe socialiste
Zurita Martha	Députée du groupe PopVertsSol
Haldimann Daniel	Député du groupe UDC
Schuler Perotti Catherine	Juriste, service juridique de l'Etat

Art. 2 Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

Art. 3 La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 6 février 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND